

## RÉGIME FRAIS DE SANTÉ COLLECTIF

### CCN SYNTEC : COTISATIONS au 01/01/2023

La participation employeur est **au minimum de 50% sur la cotisation salarié (et enfants à charge)** tant sur le régime de base que sur le régime optionnel souscrit à titre obligatoire pour l'ensemble des salariés.

#### L'employeur choisit de souscrire à l'une des formules de son choix en obligatoire

	FORMULE 1 OBLIGATOIRE	FORMULE 2 OBLIGATOIRE	FORMULE 3 OBLIGATOIRE	FORMULE 4 OBLIGATOIRE
Salarié et enfants à charge*	53 €	63 €	84 €	106 €
Conjoint (facultatif)	43 €	54 €	62 €	95 €

#### 1 - Si l'employeur souscrit la formule 1 en obligatoire : options 2, 3 et 4 facultatives au choix du salarié

	FORMULE 1 OBLIGATOIRE	FORMULE 2 FACULTATIF	FORMULE 3 FACULTATIF	FORMULE 4 FACULTATIF
Salarié et enfants à charge*	53 €	+ 12 €**	+ 29 €**	+54 €**
Conjoint (facultatif)	43 €	56 €	67 €	96 €

#### 2 - Si l'employeur souscrit la formule 2 en obligatoire : option 3 et 4 facultatives au choix du salarié

	FORMULE 2 OBLIGATOIRE	FORMULE 3 FACULTATIF	FORMULE 4 FACULTATIF
Salarié et enfants à charge*	63 €	+ 19 €**	+ 44 €**
Conjoint (facultatif)	54 €	67 €	96 €

#### 3 - Si l'employeur souscrit la formule 3 en obligatoire : option 4 facultative au choix du salarié

	FORMULE 3 OBLIGATOIRE	FORMULE 4 FACULTATIF
Salarié et enfants à charge*	84 €	+ 26 €**
Conjoint (facultatif)	62 €	96 €

\* Cotisation salarié/enfants couvre les enfants à charge tel que définis dans le contrat

\*\* Le tarif des options s'ajoute au tarif à la formule souscrite en obligatoire